

**DÉCLARATION CONCERNANT LES PRODUITS AGC GLASS EUROPE**  
**CONCERNÉS PAR L'ÉTIQUETAGE FRANÇAIS SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS VOLATILS**

Conformément au Décret français n° 2011-321 du 23 mars 2011, complété par l'Arrêté français du 20 février 2012 modifiant l'Arrêté français du 19 avril 2011, relatifs à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils,

nous,

**AGC Glass Europe SA/NV**  
Avenue Jean Monnet, 4  
BE 1348 Louvain-la-Neuve  
Belgique

déclarons que, au meilleur de nos connaissances, les produits de la gamme Lacobel, Matelac, Mirox, Pyrobel, Sanilam, Stratobel, Stratobel PC, Stratophone et Thermobel sont classés selon les dispositions du Décret et des Arrêtés mentionnés ci-dessus. Les références des produits faisant l'objet de la classification sont décrites à l'Annexe 1. Ces produits sont également étiquetés selon les mêmes dispositions lorsqu'ils sont mis sur le marché français.

Louvain-la-Neuve, 10 octobre 2025



**Marc Foguenne**  
Vice-President Sustainability, Architectural Glass Europe & Americas Company

## Annexe 1

Etiquette :	Produit :
<p><b>ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR*</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imagin Back-Painted<sup>(1)</sup></li> <li>- Lacobel (toutes les couleurs)<sup>(1)</sup></li> <li>- Lacobel SAFE+ (toutes les couleurs)</li> <li>- Lacobel T, trempé thermiquement (toutes les couleurs)</li> <li>- Matelac (toutes les couleurs, hormis Matelac Silver)<sup>(1)</sup></li> <li>- Matelac Silver</li> <li>- Matelac SAFE+ (toutes les couleurs)</li> <li>- Matelac T, trempé thermiquement (toutes les couleurs)</li> <li>- Mirold Morena</li> <li>- Mirox 4Green</li> <li>- Mirox 4Green SAFE+</li> <li>- Mirox 4Green+</li> <li>- Mirox 4Green+ SAFE+</li> <li>- Mirox MNGE (Mirox New Generation Ecological)</li> <li>- Mirox MNGE SAFE+</li> <li>- Mirox MNGE Lead Free Cosmetic</li> <li>- Mirox MNGE Lead Free Automotive</li> <li>- Pyrobel et Pyrobelite</li> <li>- Stratobel</li> <li>- Stratobel Mirox</li> <li>- Stratobel PC</li> <li>- Stratophone</li> <li>- Thermobel</li> <li>- Thermobel SunEwat XL</li> </ul>

Ces produits ont été testés selon la norme ISO 16000 « *Air intérieur - Dosage de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement — Méthode de la chambre d'essai d'émission* », qui est la norme référencée dans l'Arrêté français du 19 avril 2011. Nous avons également considéré les spécificités pour les produits verriers, conformément à la norme EN 17416 « *Verre dans la construction - Évaluation de l'émission de substances dangereuses - Détermination des émissions par les produits verriers dans l'air intérieur* », et en particulier les taux de charge décrits dans cette norme pour les produits verriers.

<sup>(1)</sup> Ce résultat "A+" est valide si les produits verriers de cette gamme sont utilisés en couverture de murs, lorsque la couverture des murs n'est pas totale, comme spécifié dans la norme EN 17416. Si tous les murs sont couverts, Lacobel et Matelax (toutes les couleurs, en version non SAFE+, et excluant Matelac Silver), et Imagin Back-Painted sont classés « A ».

Les étiquettes disponibles au téléchargement sont accessibles via :  
<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/etiquetage-des-produits-de-construction> .

La mention « Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) » doit figurer sur l'étiquette.